

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROMAGNIEU (ISERE)

L'an deux mil vingt-cinq le neuf-avril à dix-neuf heures et dix minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Romagnieu, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Céline REVOL, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2025

Présents (dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal) : Céline REVOL (Maire), Chantal PEGOUD, Bernard TRILLAT, Marc RIBET (Adjoints), Yves DURET, Régine COMBE, Noël CASTE, Bernard PIERRE, Louis LE GUILLOU, Nathalie MORETTI, Béatrice JACQUET, Edith ROUX, Martine RIZZON, Nathalie FAVRE, Pierre GOLDIN (arrivé à 19h27), Aurélie BLAUD, Fabrice DANNA (arrivé à 19h27). (conseillers municipaux) :

Absent :

Excusés : Georges GRANGE pouvoir à Edith ROUX

Secrétaire de séance : Chantal PEGOUD

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures et dix minutes en remerciant les conseillers de leur présence.

PREAMBULE :

Madame Le Maire demande de bien vouloir approuver le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 mars 2025. Le Compte-Rendu est approuvé à l'unanimité des présents.

Avant d'évoquer les points inscrits à l'ordre du jour, elle demande aux membres présents l'autorisation de retirer deux questions :

-Base de loisirs : Devis société de gardiennage (*Délibération*)

-Région : AGEDEN Demande de subvention 2025 (*Délibération*)

La demande de Madame Le Maire est acceptée à l'unanimité des présents.

Madame Le Maire souhaite faire un point sur le vote du budget communal 2025, un peu « spécial » car le budget voté comporte une section d'investissement dont le montant global équilibré en dépenses et recettes est élevé et ce, pour la 1^{ère} fois dans la commune. Ce montant inhabituel est lié au gros projet d'investissement que constitue : « la réhabilitation de la Base de Loisirs ».

Elle débute son exposé en remerciant les conseillers de leur présence à ce conseil municipal dévolu principalement aux votes des budgets 2025 (communal et annexe) ; une séance importante dans l'année car elle permet de tracer les orientations financières de la collectivité. Elle souhaite faire remarquer qu'il s'agit de son 9^{ème} budget et ajoute que ce moment constitue toujours un moment fort pour elle.

En effet, l'élaboration du budget communal permet de présenter les choix de l'équipe municipale et de valider les propositions de la commission de finances dont elle remercie le concours ; commission qui s'est réunie à 3 reprises pour mener une réflexion sur les crédits à inscrire pour l'exercice 2025 et ainsi faire face aux dépenses tant en fonctionnement qu'en investissement (réunions les 25 février, 11 mars et 25 mars).

Les montants inscrits en fonctionnement et investissement sont le fruit d'une réflexion qui tient compte de la conjoncture actuelle annoncée par la loi de finances 2025 promulguée le 14 février 2025.

Dans ce contexte difficile, l'assemblée délibérante sera amenée à se prononcer sur les taux de fiscalités (Taxe d'habitation, Taxe foncière bâtie et non bâtie) qui ont été, rappelons-le réhaussés d'un point en 2024.

Le Budget Primitif 2025 de la Commune de Romagnieu a donc été préparé avec rigueur, sincérité et dans l'axe du projet politique décidé par le conseil municipal mis en place au moment de son élection.

Enfin, Madame Le Maire a souhaité remercier à nouveau l'ensemble des membres des différentes commissions pour leur assiduité et leur participation à la construction de ce budget primitif 2025 « un peu spécial » quant aux chiffres. Elle en a profité également pour remercier la secrétaire générale de mairie pour la préparation des maquettes des budgets qui vont être soumis au vote ainsi que les adjoints et le conseiller délégué à la Base de Loisirs pour leur implication et leur rigueur financière tout au long de l'année.

Elle s'adresse, pour finir à l'ensemble des membres du conseil municipal pour les remercier de leur engagement quotidien pour la commune.

Madame Le Maire aborde les questions inscrites à l'ordre du jour :

2025-021D : Vote des taux de fiscalité directe locale 2025 (délibération)

Madame Le Maire rappelle que les taux de taxes ont été revalorisés en 2024 d'un point par délibération n°2024-26D du 27 mars 2024 après plusieurs années de « gel » (avant dernière revalorisation : année 2018) comme suit :

- ☑ Taxe d'habitation (TH) : 7,74 % (de 2018 à 2023 : 6,74%)
- ☑ Taxe Foncière bâtie (TFB) : 30,28 % (de 2018 à 2023 : 29,28 %)
- ☑ Taxe Foncière non bâties (TFNB) : 43,37 % (de 2018 à 2023 : 42,37 %)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A,

Vu l'avis de la commission de finances du mardi 25 mars 2025 favorable au maintien du taux des 3 taxes,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de voter pour l'année 2025 le taux des Taxes Foncières sur les propriétés bâties et non bâties, ainsi que les taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale,

Madame Le Maire propose de maintenir le taux des 3 taxes comme rappelé ci-dessus pour l'année 2025.

Entendu l'exposé de Madame Le Maire, le Conseil, à l'unanimité,

✓ **DECIDE** de fixer les taux de fiscalité communale pour l'année 2025 comme suit :

- ☑ Taxe d'habitation (TH) : 7,74 %
- ☑ Taxe Foncière bâtie (TFB) : 30,28 %
- ☑ Taxe Foncière non bâties (TFNB) : 43,37 %

✓ **CHARGE** Madame le Maire des formalités liées à cette décision.

2025-022D-Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 Commune (Délibération)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 242 modifié de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de Finances pour 2019 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget du principal ;

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2024 du budget du principal ;

Considérant que pour les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, le Compte Financier Unique (CFU) se substitue à partir de 2024 et au titre de ce même exercice, au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant que ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause

leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du CGCT.

Considérant que le CFU est soumis au vote de l'assemblée délibérante par Le Maire, selon un calendrier et des modalités comparables à celles en vigueur pour le compte administratif.

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant que, dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation du Président de la séance au scrutin public, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT.

Le conseil municipal siège sous la présidence de la 1^{ère} Adjointe, désignée, Madame Chantal PEGOUD,

Considérant le CFU 2024 du budget principal présenté et résumé comme suit par la 1^{ère} Adjointe, conformément au document joint en annexe extrait du CFU (page 6) reprenant les prévisions budgétaires et résultats du Budget primitif 2024 de la commune :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE					
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 190 104,93	1 120 427,92	2 310 532,85
	Recettes réalisées	B	€78 007,52	1 248 904,62	1 926 912,14
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 89€ 875,87	1 837 953,12	3 734 828,99
	Dépenses réalisées	E	€27 3€0,89	1 155 328,83	1 782 €89,72
	Restes à réaliser	F	5€1 878,59	0,00	5€1 878,59
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'ex	G = B - E	50 €4€,€3	93 575,79	144 222,42
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	H	70€ 770,94	717 525,20	1 424 296,14
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	757 417,57	811 100,99	1 568 518,56
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-5€1 878,59	0,00	-5€1 878,59
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	195 538,58	811 100,99	1 00€ €35,57

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Chantal PEGOUD, 1^{ère} Adjointe, à l'unanimité, Madame le Maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote,

DECIDE

- De donner acte de la présentation faite du Compte Financier Unique 2024 du budget principal 2024,
- D'approuver le Compte Financier Unique 2024 du budget de la commune qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- De Donner pouvoir à Madame Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025-023D : Affectation du résultat de fonctionnement 2024-Commune (délibération)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant la délibération 2025-022D portant approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024,

Considérant que la section de fonctionnement dégage un excédent cumulé de **811 100,99 €**,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de décider de l'affectation de ce résultat,

Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

➤ **DECIDE** d'affecter le résultat 2024 comme suit :

A-Solde de fonctionnement de l'exercice	+ 93 575,79 €
B-Solde antérieur	1 067 525,20 €
C-Part affectée à l'investissement en 2024	350 000 €
D-Résultat de fonctionnement à affecter	811 100,99 €
E- Résultat d'investissement (report + 2024)	757 417,57 €
F- Solde des Restes à Réaliser	-561 878,99 €
G-Excédent de financement en investissement (E+F)	195 538,58 €
Affectation du résultat D (H+I)	811 100,99 €
H-Affectation en réserves R1068 investissement	200 000,00 €
I-Report en fonctionnement R002	611 100,99 €

✓ **CHARGE** Madame le Maire des formalités liées à cette décision.

2025-024D-Vote du Budget Primitif 2025-Commune (délibération)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée,

Considérant la délibération **2025-022D** portant approbation du CFU 2024 et **2025-023D** portant affectation du résultat de fonctionnement 2024,

Considérant que le budget proposé pour l'exercice 2025 est présenté par chapitres budgétaires, Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

DELIBERE

➤ **APPROUVE**, tel qu'annexé, le budget primitif de la commune de Romagnieu 2025 qui s'équilibre comme suit :

- En section de fonctionnement à **1 844 461,98 €**

- En section d'investissement à **3 453 848,37 €**

✓ **CHARGE** Madame le Maire des formalités liées à cette décision.

2025-025D-Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 Budget annexe Espace Enfance Santé (Délibération)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 242 modifié de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de Finances pour 2019 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget annexe Espace Enfance Santé ;

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2024 du budget annexe Espace Enfance Santé;

Considérant que pour les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, le Compte Financier Unique (CFU) se substitue à partir de 2024 et au titre de ce même exercice, au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant que ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause

leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du CGCT.

Considérant que le CFU est soumis au vote de l'assemblée délibérante par Le Maire, selon un calendrier et des modalités comparables à celles en vigueur pour le compte administratif.

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant que, dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation du Président de la séance au scrutin public, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT.

Le conseil municipal siège sous la présidence de la 1^{ère} Adjointe, désignée, Madame Chantal PEGOUD,

Considérant le CFU 2024 du budget annexe Espace Enfance Santé présenté et résumé comme suit par la 1^{ère} Adjointe :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE					
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	130 585,35	180 587,35	311 172,70
	Recettes réalisées	B	94 347,49	€1 152,03	155 499,52
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	221 352,86	180 587,35	401 940,21
	Dépenses réalisées	E	36 237,86	140 552,93	176 790,79
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'ex	G = B - E	58 109,63	-79 400,90	-21 291,27
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	H	90 767,51	0,00	90 767,51
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	148 877,14	-79 400,90	€9 476,24
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	148 877,14	-79 400,90	€9 476,24

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Chantal PEGOUD, 1^{ère} Adjointe, à l'unanimité, Madame le Maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote,

DECIDE

- De donner acte de la présentation faite du Compte Financier Unique 2024 du budget principal 2024,
- D'approuver le Compte Financier Unique 2024 du budget de la commune qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- De Donner pouvoir à Madame Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025-026D-Vote du Budget Primitif 2025-Budget Annexe Espace Enfance Santé (délibération)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée,

Considérant la délibération n°2025-025 portant approbation du CFU 2024,

Considérant que le budget proposé pour l'exercice 2025 est présenté par chapitres budgétaires, Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

DELIBERE

➤ **APPROUVE**, tel qu'annexé, le budget primitif de la commune de Romagnieu 2025 qui s'équilibre comme suit :

- En section de fonctionnement à **116 486,69 €**

- En section d'investissement à **185 115 €**

✓ **CHARGE** Madame le Maire des formalités liées à cette décision.

2025-027D- Subventions 2025 aux associations (délibération)

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les propositions faites à la commission de finances du 25 février 2025 puis au Conseil Municipal par Madame Le Maire, concernant les subventions accordées aux différentes associations communales,

Madame Le Maire propose d'adopter les subventions suivantes aux associations et donne pour comparaison les subventions attribuées en 2024 :

	ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2024		SUBVENTIONS 2025	
		RAPPEL DES MONTANTS	MONTANT PROPOSE	MONTANT VOTE	
1	ABCD'R	3000.00 €	3000.00 €	3000.00 €	
2	ACCA	100.00 €	100.00 €	100.00 €	
3	ADMR LA BIEVRE	350.00 €	300.00 €	300.00 €	
4	ADMR SIAAD	350.00 €	300.00 €	300.00 €	
5	AMBRE SERVICES	700.00 €	600.00 €	600.00 €	
6	AMIS SAINT HILAIRE	100.00 €	100.00 €	100.00 €	
7	LA BELEZZA	100.00 €	100.00 €	100.00 €	
8	BOULE ROMAGNIEU	120.00 €	120.00 €	120.00 €	
	BOULE DE ROMAGNIEU subvention exceptionnelle	300.00 €			
9	CANCER	100.00 €	100.00 €	100.00 €	
10	CAP AU NORD	100.00 €	100.00 €	100.00 €	
11	CHŒURS DU GUIERS excep	400.00 €			
11	CLUB DE L'AMITIE	100.00 €	100.00 €	100.00 €	
12	COMITE DES FETES	100.00 €	100.00 €	100.00 €	
13	CYCLO CLUB DE ROMAGNIEU	120.00 €	120.00 €	120.00 €	
14	DEUCH'MENT BIEN	100.00 €	100.00 €	100.00 €	
15	DON DU SANG	100.00 €	100.00 €	100.00 €	
16	FOOT INTERCO VALLEE GUIERS	1300.00 €	1300.00 €	1300.00 €	
17	FORM'EQUILIBRE	100.00 €	100.00 €	100.00 €	
18	FUN CARS	100.00 €	100.00 €	100.00 €	
19	JSP DAUPHINEEST	120.00 €	120.00 €	120.00 €	
20	MEMOIRE VILLAGE	100.00 €	100.00 €	100.00 €	
21	PECHEURS	100.00 €	100.00 €	100.00 €	

22	PEP'S DANSE	120.00 €	120.00 €	120.00 €
23	RELAIS DU GUIERS	100.00 €	300.00 €	300.00 €
24	REPAIR ECOLE	00.00 €	100.00 €	100.00 €
25	SANGLIERS (LES)	100.00 €	100.00 €	100.00 €
26	SOU DES ECOLES	1500.00 €	1500.00 €	1500.00 €
27	SAINT CHRISTOPHE	500.00 €	1000.00 €	1000.00 €
28	TENNIS BALLE JAUNES DU GUIERS	120.00€	120.00 €	120.00 €
29	TROUPES DE L'ANGE	100.00 €	100.00 €	100.00 €
30	TWIRLING BATON	120.00 €	120.00 €	120.00 €
31	USEP « Association sportive scol)	120.00 €	120.00 €	120.00 €
32	ASPAE	300.00 €	00.00 €	0.00 €
	TOTAL	11 340 €	10 740 €	10 740.00€

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✓ **DECIDE** d'approuver le montant des subventions 2025 attribuées aux associations mentionnées dans le tableau ci-dessus pour un montant total de **10 740 €**
- ✓ **DIT** que la somme sera inscrite au Budget Primitif 2025 au compte 65748.
- ✓ **CHARGE** Madame le Maire des formalités liées à cette décision.

2025-028D : Base de Loisirs : Approbation tarif location du local annexé au snack et signature du bail (délibération)

Noël CASTE, Conseiller Délégué à la Base de Loisirs, rappelle que par délibération en date du 22 mars 2023 (n°2023-046), le montant du loyer du logement annexé au snack-bar avait été fixé à 200€/mois. Par ailleurs, il avait été décidé de maintenir le versement d'un dépôt de garantie équivalent au montant du loyer soit 200€ versé au moment de la signature du contrat de location d'occupation précaire.

Il propose aux membres du conseil municipal de reconduire le montant du loyer du logement « gardien » annexé au snack de la Base de Loisirs à savoir 200 € et de maintenir le montant du dépôt de garantie à 200 euros.

Entendu l'exposé du Conseiller Délégué, le Conseil à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** le montant du loyer mensuel du logement annexé au snack-bar fixé à 200 €/mois pour la saison estivale 2025 et applicable pour une location du 1^{er} avril au 31 août ; un dépôt de garantie de 200€ sera demandé au moment de la signature du contrat d'occupation précaire.
- ✓ **DIT** que ce loyer sera encaissé au compte 7063 du Budget primitif 2025 de la commune,
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'occupation précaire ou tout autre document en lien avec cette location
- ✓ **CHARGE** Madame Le Maire des formalités liées à cette décision.

2025-029D : Cimetière : Tarifs 2025 (délibération)

Madame Le Maire rappelle qu'une délibération avait été prise le 22/02/2023 (délibération n°2023-016) portant modification des tarifs du cimetière (concessions/cases et cavurnes)

Elle souhaite rappeler les montants ci-dessous appliqués à ce jour qu'elle souhaite revaloriser de 50 euros :

- Concession simple pour une durée de 30 ans : 200€ (3 places)
- Concession double pour une durée de 30 ans : 400€ (6 places)
- Case de Cavurnes ou Colombariums pour une durée de 30 ans : 700 € (capacité 4 urnes)

Elle précise qu'elle s'est renseignée sur les chiffres pratiqués dans les communes aux alentours et signale que le coût d'entretien du cimetière à vocation à augmenter avec le temps.

Entendu l'exposé de Madame Le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** la revalorisation du tarif de l'ensemble des concessions qui se traduit par une augmentation de 50 € comme rappelé ci-dessous :

☑ Concession simple pour une durée de 30 ans : **250€ (3 places)**

☑ Concession double pour une durée de 30 ans : **450€ (6 places)**

☑ Case et Cavurne ou Colombarium pour une durée de 30 ans : **750€ (capacité 4 urnes)**

➤ **DIT** que l'augmentation sera effective à partir de la présente délibération

➤ **CHARGE** Madame Le Maire des formalités liées à cette décision

2025-030D : Versement au CCAS du tiers du produit des concessions dans les cimetières (délibération)

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 abrogeant l'article 3 de l'ordonnance du 6 décembre 1843 qui avait posé le principe « qu'aucune concession ne pourra avoir lieu qu'au moyen du versement d'un capital dont deux tiers au profit de la commune et un tiers au profit des pauvres ou des établissements de bienfaisance »,

Considérant que la commune peut décider librement des modalités de répartition du produit des concessions du cimetière,

Considérant que cette volonté doit être formalisée expressément par une délibération,

Madame Le Maire informe que la répartition du produit des concessions n'a jamais été mise en place dans la commune et propose de ce fait, de verser les deux tiers du produit des concessions au budget principal et le tiers restant au CCAS de la Commune.

Entendu l'exposé de Madame Le Maire, le Conseil à l'unanimité,

✓ **APPROUVE** le versement au CCAS d'un tiers des produits des concessions du cimetière et ce, à compter de la présente délibération

✓ **AUTORISE** Madame Le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

✓ **DIT** que le versement s'effectuera à l'article 70311 du budget du CCAS

✓ **CHARGE** Madame Le Maire des formalités liées à cette décision.

2025-031D- Programme de travaux de voirie 2025 (Délibération)

Bernard TRILLAT, Adjoint aux travaux, présente à l'Assemblée délibérante le programme de voirie 2025. La première partie concerne les travaux d'investissement qui se décomposent comme suit :

LIEU DES TRAVAUX	DESIGNATION DES TRAVAUX	MONTANT H.T	MONTANT T.T.C
-Aménagement du Chemin du Nan	Décapage terre végétale évacuation souches, fourniture et mise en place de gravier (Devis Girard Rivoire du 19.12.2024)	10 093,00 €	12 111,60€
-Enrochement au Fayet	Proposition VDD via programme de voirie : enrochement sur 22,5 ml / Programme voirie VDD	30 750,62 €	36 900,74 €
-Réparation Route des Champagnes suite dégradation imprévue	Reprise de la chaussée : couche + enrobé « au niveau du pont blanc »	15 761,50 €	18 913,80 €
-Chemin des Côtes de Maltrait	Reprise accotement et curage des fossés : Programme de voirie VDD	3 693,00 €	4 431,60 €
-Chemin des Forges	Reprise de l'enrobé : Programme voirie VDD	7 471,40 €	8 965,68 €

-Impasse des Noyers	Pose d'un Drain + cunette (petit canal destiné à faciliter l'évacuation de l'eau)	7 556,47 €	9 067,76 €
-Chemin du Rafour	Devis (Girard Rivoire)	3 200,00 €	3 840,00 €
TOTAL (révisions incluses)	INVESTISSEMENT	78 525,99 €	94 231,19 €

Bernard TRILLAT poursuit avec la partie dont le financement relève de la section de fonctionnement à savoir « les emplois partiels » sur l'ensemble de la commune qui consiste à boucher les nids de poules, traiter le faïençage des routes en répandant un liant (mélange de bitume et d'eau sur la chaussée et recouvrir ce liant de gravette concassée) : le bicouche.

TYPE DE TRAVAUX	DESIGNATION DES TRAVAUX	MONTANT H.T	MONTANT T.T.C
-Emplois partiels sur l'ensemble de la commune.	Point à temps manuel (4 Tonnes)	6 800.00 €	8 160.00 €
	Point pour les emplois automatiques (10 Tonnes)	13 300.00 €	15 960.00 €
TOTAL	FONCTIONNEMENT	20 100.00 €	24 120.00 €
Actualisation des prix 2024 1%		201,00 €	241,20 €
Total général révisé		20 301,00 €	24 361,20 €

Entendu l'exposé de l'Adjoint au Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** le programme de travaux de voirie ci-dessus exposé pour un montant maximum arrondi à 98 827^{€HT} (118 593^{€ TTC}) dont 78 526^{€HT} (94 232^{€ TTC}) réservé à l'investissement,
- ✓ **DIT** que ces dépenses feront l'objet de prévisions budgétaires correspondantes en section d'investissement et de fonctionnement au Budget Primitif 2025,
- ✓ **CHARGE** Madame Le Maire ou son Adjoint en charge de la voirie des formalités liées à cette décision.

2025-032D : Base de Loisirs : Emplois saisonniers 2025 (délibération)

Noël CASTE, Conseiller Délégué à la Base de Loisirs présente au Conseil Municipal les besoins en matière de recrutement pour le bon fonctionnement de la Base de Loisirs pour cette saison 2025. Les postes saisonniers sont détaillés ci-dessous :

Fonction	Prénom	Grade	Quotité	Indice de Paye	Période
Régisseur Principal	Sandrine	Adjoint Administratif		Agent en poste Indemnit� de r�gie	Du 1 ^{er} juin au 31 ao�t
R�gisseur suppl�ant (Entr�es)	T�lia	Adjoint Technique	Juin : Temps plein	Echelon 4 IM 369	Du 1 ^{er} au 30 juin
R�gisseur suppl�ant (Entr�es)	B�atrice	Adjoint Technique	Juin : 95h Juillet : 107h Ao�t : 106h	Echelon 2 IM 367	Du 1 ^{er} au 31 ao�t
R�gisseur suppl�ant (Entr�es)	Marion	Adjoint Technique	Juin : 43h Ao�t : Temps plein	Echelon 3 IM 368	Du 1 ^{er} au 30 juin Du 1 ^{er} au 31 ao�t
R�gisseur suppl�ant (Entr�es)	Engy	Adjoint Technique	Juillet : Temps plein	Echelon 2 IM 367	Du 1 ^{er} au 31 juillet
R�gisseur suppl�ant (Entr�es + location)	Chanel	Adjoint Technique	Juillet : 107h Ao�t : 105h	Echelon 2 IM 367	Du 1 ^{er} juillet au 31 ao�t
R�gisseur suppl�ant (location)	Marie	Adjoint Technique	Juillet : Temps plein Ao�t : Temps plein	Echelon 5 IM 370	Du 1 ^{er} juillet au 31 ao�t

Assistant maître-nageur sauveteur (BNSSA)	Cindy	Educateur Principal des APS 2 ^{ème} classe	Juin : Temps plein Juillet : 126h Août : 108h	Echelon 4 IM 395	Du 1 ^{er} au 30 juin Du 1 ^{er} au 25 juillet Du 11 au 31 août
Assistant maître-nageur sauveteur (BNSSA)	Eline	Educateur Principal des APS 2 ^{ème} classe	Juin : Temps plein Juillet : Temps plein Août : 48h	Echelon 2 IM 377	Du 1 ^{er} juin au 10 août
Maître-nageur sauveteur (BPJEPS)	Manu	Educateur Principal des APS 2 ^{ème} classe	Juillet : Temps plein Août : 78h	Echelon 9 IM466	Du 1 ^{er} juillet au 15 août
Assistant maître-nageur sauveteur (BNSSA)	Maya	Educateur Principal des APS 2 ^{ème} classe	Août : Temps plein	Echelon 2 IM 377	Du 1 ^{er} au 31 août

Noël CASTE, Conseiller Délégué à la Base de Loisirs, termine son exposé en précisant que les emplois saisonniers se répartissent en 2 catégories :

-Les régisseurs, chargés de l'encaissement des entrées de la base et des jeux : ils sont au nombre de 7 pour cette année

-Les surveillants de baignade (BNSSA) et maîtres-nageurs (BPJEPS) : ils sont au nombre de 5, sachant que l'un d'entre eux interviendra dans le cadre d'une prestation de service (auto-entrepreneur)

Entendu l'exposé du Conseiller Délégué à la Base de Loisirs, le Conseil, à l'unanimité,

✓ **DECIDE** la création de 12 postes saisonniers (dont un auto-entrepreneur) comme décrits ci-dessus pour couvrir les besoins en personnel de la Base de Loisirs pour la saison estivale 2025,

✓ **DIT** que le poste de régisseur principal devra être validé par le Comptable Public,

✓ **CHARGE** Madame Le Maire ou son Conseiller Délégué en charge de la Base de Loisirs, des formalités liées à cette décision.

2015-033D : RH : Mandat au CDG38 dans le cadre de consultations (tickets restaurant/mutuelle santé/assurance statutaire (Délibération)

Dans une logique de mutualisation, le CDG38 propose aux employeurs affiliés et non-affiliés du département divers contrats-groupes :

- 1- Une convention proposant des **titres « restaurant »** en version papier ou dématérialisée (le contrat actuel **se terminera le 31 décembre 2025**),
- 2- Une convention de **mutuelle santé** assurant la prise en charge des frais médicaux des agents (le contrat actuel **devrait se terminer le 31 décembre 2025**),
- 3- Un contrat groupe d'**assurance statutaire**, qui indemnise l'employeur en cas d'absence d'un agent (le contrat **devrait se terminer le 31 décembre 2026**),
- 4- Et, enfin, une convention de **prévoyance** garantissant le maintien de salaire en cas d'incapacité ou d'invalidité (ce **contrat vient d'être renouvelé**, à effet du 1^{er} janvier 2025, et devrait se terminer le 31 décembre 2030).

Au regard de ces échéances, dans une logique de simplification des étapes, et afin d'assurer la continuité des prestations, le CDG38 va engager ces trois premières procédures, avec les échéances prévisionnelles suivantes :

- 1- **La convention proposant des titres « restaurant » à effet du 01/01/2026,**
- 2- **La convention de mutuelle santé à effet du 01/2026 ou du 01/01/2027,**
- 3- **Le contrat groupe d'assurance statuaire, à effet du 01/01/2027.**

Aussi, **afin de vous offrir la possibilité d'adhérer à ces trois offres, et bénéficier ainsi des conditions et tarifs négociés à l'échelle du département, le CDG38 sollicite de façon groupée dès à présent l'accord des employeurs pour être incorporé dans le cahier des charges.**

Il convient de rappeler que la délivrance d'un mandat est impérative à ce stade de la procédure, mais qu'après l'attribution du contrat au fournisseur retenu, l'employeur demeure libre de souscrire ou pas au contrat proposé. Et cette décision devra faire l'objet d'une autre délibération, le moment venu.

Concrètement, le mandat peut être accordé aux choix pour un seul contrat, pour deux ou pour les trois.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Vu l'obligation, pour le CDG38, d'obtenir les mandats des employeurs qui souhaitent participer aux consultations du CDG38 en 2025 et 2026, et ce avant l'envoi des avis d'appel publics à la concurrence,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

➤ **DE DONNER** mandat au CDG38 pour le représenter et négocier en son nom lors des consultations suivantes (*supprimer la/ les mention inutiles*) :

- 1- Les titres restaurant,
- 2- La mutuelle santé,
- 3- L'assurance statutaire.

➤ **CHARGE** Madame Le Maire des formalités liées à cette décision.

Etant rappelé que ces mandats ne préjugent pas de l'adhésion définitive, qui devront impérativement faire l'objet d'une délibération le moment venu.

2025-034D : Base de Loisirs : Devis société de nettoyage (délibération)

Nöel CASTE, Conseiller Délégué à la Base de Loisirs, présente 3 devis de la société « J.E Nettoie » située 14, clos de la Chapelle Chemin du Verger à Brégnier-Cordon (01300) pour assurer la prestation suivante du 16 juin au 31 août à la Base de Loisirs :

« Entretien de 2 blocs sanitaires avec vestiaires 1 fois/jour en semaine et 2 fois/jour le week-end. Ramassage des poubelles 1 fois/jour de la zone fitness à la zone plage + ramassage des déchets aux abords de la plage et du parking. Ramassage des poubelles 1 fois/semaine dans la zone de pêche. »

Le Conseiller Délégué présente 3 devis :

-Un 1^{er} devis pour la période du 16 au 30 juin pour un montant de **696,15 € HT** soit **835,38 € TTC (TVA 20 %)** Devis n°DV00224 du 15/03/2025

-Un second devis pour la période du 1^{er} au 31 juillet pour un montant de **1 784,75 € HT** soit **2 141,70 € TTC (TVA 20 %)** Devis n°DV00225 du 15/03/2025

-Un troisième devis pour la période du 1^{er} au 31 août 2025 pour un montant de **1 784,75 € HT** soit **2 141,70 € TTC (TVA 20 %)** Devis n° DV00226 du 15/03/2025

Le montant total de la prestation du 16 juin au 31 août 2025 s'élève à **4 265,65 € HT** soit **5 118,78 € TTC (TVA 20 %)**.

Le Conseiller Délégué termine son exposé en précisant que ces devis ont été portés à la connaissance des membres de la commission du lac qui se sont réunis le mardi 8 avril 2025 et qu'ils ont été approuvés.

Il demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette prestation dont le coût total sur période s'élève à 4 265,65 € HT soit 5 118,78 € TTC (TVA 20 %)

Entendu l'exposé du Conseiller Délégué à la Base de Loisirs, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** les 3 devis de la société « J.E Nettoie » pour l'entretien des 2 blocs sanitaires et le ramassage des poubelles autour du lac pour la période du 16 juin au 31 août 2025 et un pour un montant total de **4 265,65 € HT** soit **5 118,78€ TTC (TVA 20 %)**

➤ **CHARGE** Monsieur Le Conseiller Délégué à la Base de Loisirs ou Madame Le Maire des formalités liées à cette décision.

➤ **CHARGE** Madame Le Maire des formalités liées à cette décision.

DIVERS :

➤ Céline REVOL informe :

- Que dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial (PAT) de la Communauté de communes « Les Vals du Dauphiné », un travail va débuter avec le service Enfance afin d'adapter les services de restauration scolaire aux objectifs du PAT et aux exigences de la loi EGALIM. Aussi, un groupe de réflexion va être constitué pour accompagner l'élaboration du cahier des charges qui veillera à l'intégration des objectifs du PAT et de la loi EGALIM. Céline REVOL rejoindra ce groupe de réflexion et demande si un élu se porte volontaire pour l'épauler dans cette réflexion. Elle précise que ce travail se fera sur 3 rencontres : Louis Le GUILLOU se propose pour l'accompagner.
- qu'elle a reçu 2 demandes de subvention de la part de MFR.
- Qu'une réunion de la commission du personnel aura lieu le **mercredi 16 avril à 18h30**
- Qu'une réunion de la commission urbanisme aura lieu le **mardi 6 mai à 18h**
- Que les DCE (dossiers de consultation des entreprises) pour le projet de « réhabilitation de la Base de Loisirs » seront prochainement déposés sur le site « marchés publics » dédié.

➤ Bernard TRILLAT informe :

-Qu'il va faire une demande de devis pour l'installation d'une prise de courant supplémentaire à l'extérieur de la mairie pour les manifestations associatives.

➤ Noël Caste informe :

- Que le permis de construire de la « Réhabilitation de la Base de Loisirs » a été affiché au lac le mardi 8 avril 2025
- Que les gérants du snack ont commencé leur activité.
- Rappelle la date de « Pâques O'Lac » le 21 avril 2025 : Horaire d'arrivée pour les aidants : 8h30 Ouverture au public : 10h-12h. La matinée se terminera par un apéritif pour les enfants.

➤ Edith ROUX demande :

- Si le projet d'installer un système de vidéo-surveillance au centre de la commune (city stade) est toujours d'actualité. Céline REVOL répond que pour le moment il est reporté.

➤ Fabrice DANNA rappelle :

- Que le groupe « La Balade à Béla » composé d'un quatuor à cordes (3 violons et 1 violoncelle) viendra sur la commune les 20 et 21 mai : projet avec le pôle culture des VDD et les écoles.

➤ Chantal PEGOUD informe :

- Qu'une « commission cantine » aura lieu **le lundi 14 avril à 18h30** à la cantine
- Que « Le Courseton » aura lieu le vendredi 18 avril au départ du City Stade de 8h30 à 11h30

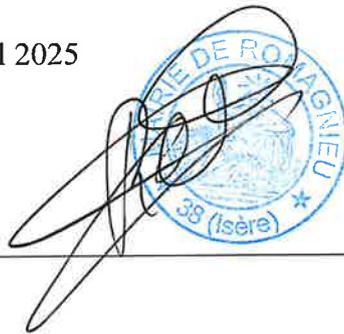
FIN du Conseil Municipal : 21h25

Prochain Conseil Municipal : 14 mai 2025

**Tableau des signatures pour l'approbation du Procès-verbal de délibération du
Conseil Municipal de la commune de Romagnieu
de la séance du 9 avril 2025**

A Romagnieu, le 11 avril 2025
Le Maire,

Céline REVOL



A Romagnieu, le 11 avril 2025
Le Secrétaire de séance,

Chantal PEGOUD

